



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion de bureau :	Lundi 7 avril 2025
À :	17h
Présidence :	M. Gilles ERMANI.
Présents	MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Sébastien OURS, Christopher SPADAFORA.
Excusé :	M. Jérôme CASCALES, Victor CHAIX.
Assiste(nt) à la séance :	MM. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A – Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

## SECTION TECHNIQUE

### **Stage de rentrée 2025/2026 :**

La C.R. de l'Arbitrage confirme les dates du stage de rentrée de nos arbitres de Ligue qui se dérouleront les 23-24 août 2025 à Cuers (Var). Les informations détaillées seront envoyées au plus vite aux arbitres, notamment la répartition des catégories sur les deux journées.

\*\*\*\*\*

### **Journée Préparateur mental – Pôle FFF :**

M. Maxime APRUZZESE prend la parole pour revenir sur la journée de formation à la préparation mentale, organisée au C.R.E.P.S. d'Antibes le 05/04/2025 en présence du président de la Ligue, Maître Eric BORGHINI ainsi que du président de la C.R. de l'Arbitrage.

24 arbitres du Pôle F.F.F. ont été réunis pour ce rassemblement animé par M. Emmanuel CHARMETANT (préparateur mental des arbitres de la F.F.F.).

Les arbitres présents ont apprécié cette nouvelle initiative.

\*\*\*\*\*

### **Stage formateur niveau 2 :**

La Commission de céans qui avait candidaté a été retenu pour organiser un stage de formateur niveau 2 en arbitrage qui est prévu du 20 au 22 juin 2025.

\*\*\*\*\*

### **Création catégorie AR3 :**

M. Christopher SPADAFORA prend la parole pour présenter le projet de création de la catégorie Assistant Régional 3, dès la saison 2025-2026. Cette initiative validée par ladite Commission sera soumise à la validation du Comité Directeur.

\*\*\*\*\*

**Le Président**  
**Gilles ERMANI**

**Le Secrétaire**  
**Florian BREVET**

